

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____

RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR L'EVALUATION ET LA
SECURISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE

FINANCEMENT : BIP/MINMIDT EXERCICE 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 29 035 01 330007 524219

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2024



SOMMAIRE DES PIECES

<i>Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>	
<i>Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	
<i>Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	
<i>Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	
<i>Pièce N°5 : Le descriptif des fournitures</i>	
<i>Pièce N°6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</i>	
<i>Pièce N°7 : Le cadre du détail estimatif</i>	
<i>Pièce N°08 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires</i>	
<i>Pièce N°9: Le modèle de Marché</i>	
<i>Pièce N°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires</i>	
<i>Pièce N°11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</i>	
<i>Pièce N°12 : La grille d'évaluation</i>	

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS POUR L'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SITES
D'EXPLOITATION MINIERE

Financement: Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2024.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché portent sur l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.

3. Délai d'exécution

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est d'un (01) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA TTC 40 000 000 (quarante millions).

5. Participation et origine

Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements de prospection géologique et minière.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire N° 58 29 035 01 330007 524219.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose », au plus tard le _____ à 11 heures. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____

RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR L'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA
PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE.

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 800 000 (huit cent mille) F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 10002 /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU 04 MARS 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS POUR L'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SITES
D'EXPLOITATION MINIERE

Financement: Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2024.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché portent sur l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.

3. Délai d'exécution

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est d'un (01) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA TTC 40 000 000 (quarante millions).

5. Participation et origine

Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements de prospection géologique et minière.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire N° 58 29 035 01 330007 524219.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose », au plus tard le 28 MARS 2024 heures. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 10002 /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU 04 MARS 2024

RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR L'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA
PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 800 000 (huit cent mille) F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées



conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu le 28 MARS 2024 à 12h00.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à l'un des critères ci-après seront automatiquement rejetées:

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
6. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;
7. Non délivrance de la capacité financière et domiciliation bancaire par la même banque ;
8. Offre financière incomplète ;
9. Non-satisfaction de 5 des 6 critères essentiels.

13.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;
2. Garantie des équipements oui/non ;
3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;
4. Capacité financière requise oui/non ;
5. Planning et délai de livraison oui/non ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non

14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la moins disante.

15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

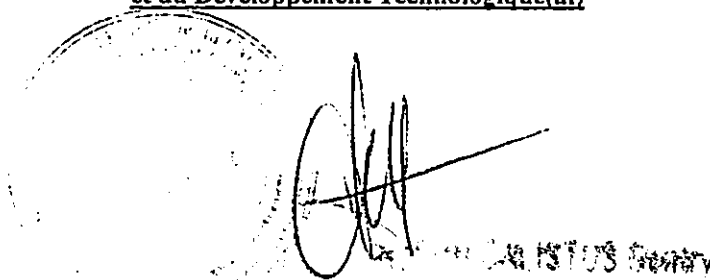
17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, le 04 MARS 2024

Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique(a)

Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.





conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu le _____ à 12h00.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à l'un des critères ci-après seront automatiquement rejetées:

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
6. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;
7. Non délivrance de la capacité financière et domiciliation bancaire par la même banque ;
8. Offre financière incomplète ;
9. Non-satisfaction de 5 des 6 critères essentiels.

13.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;
2. Garantie des équipements oui/non ;
3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;
4. Capacité financière requise oui/non ;
5. Planning et délai de livraison oui/non ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non

14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la moins disante.

15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

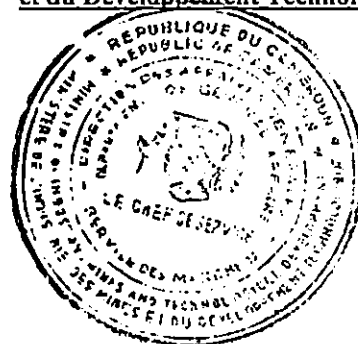
17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, le _____

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique(ai)**

Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



**NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE
N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 OF _____ RELATED TO THE
ACQUISITION EQUIPMENT FOR THE EVALUATION AND SECURITY OF PRODUCTION IN MINING
SITES.**

Financing: Public Investment Budget MINMIDT 2024 exercise.

1. Purpose of the tender

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching an Open National Call for Tenders under emergency procedure relating to the acquisition of equipment for the evaluation and security of production in mining sites.

2. Consistency of the services

The services of this Contract relate to the emergency procedure relating to the acquisition of equipment for the evaluation and security of production in mining sites.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for the Contracting Authority shall be one (01) month.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is 40,000,000 (Forty million) FCFA including tax.

5. Participation

Candidates authorized to participate in the Call for Tenders are companies under Cameroonian law competent in the supply and maintenance of geological and mining prospecting equipment.

6. Financing

The services covered by this Call for Tenders are financed by the MINMIDT Public Investment Budget for the 2023 financial year on line N° 58 29 035 01 330007 524219.

7. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Contracts Service located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 22 27 35 as soon as this notice is published.

8. Acquisition of tender file

The file can be obtained from the MINMIDT Contracts Service located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 22 27 35 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60,000) CFA francs payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

9. Submission of tenders

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original, five (05) copies marked as such and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach the Contracts Service of MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, no later than _____ at 11:00 a.m. They will be presented in a sealed envelope and must bear the mention:

**NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE
N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 OF _____ RELATED TO THE
ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR THE EVALUATION AND SECURITY OF PRODUCTION
IN MINING SITES.**

"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

10. Provisional bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 11 of the DAO. The said deposit is set at eight hundred thousand (800 000) CFA francs including tax and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

11. Admissibility of offers

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified copies.

compliant by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Call for Tenders File, will lead to the pure and simple rejection of the bid. Offer without any recourse.

12. Opening of bids

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in one (01) time and will take place on _____ at 12 a.m.

13. Criteria

13.1 Eliminatory criteria

Bids that do not meet any of the following criteria will be automatically eliminated:

1. Incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after opening of tenders;
2. False declaration or falsified document;
3. Absence of a bid bond at the opening of bids;
4. Absence of color brochures and technical sheets describing all the technical characteristics of the proposed supply;
5. Absence of a sworn statement by which the tenderer certifies that it has not abandoned a contract over the last three (03) years, but also that it does not appear on the list of defaulting companies annually established by MINMAP ;
6. Non-compliance with 100% of the major technical specifications of the equipment;
7. Incomplete financial offer;
8. Failure to provide financial capacity and direct debit by the same bank
9. Non-satisfaction of 5 the 6 essential criteria.

13.2 Essential criteria

1. Presentation of the offer (Parts arranged in the order prescribed by the RPAO, Documents separated by colored dividers, Binding) yes/no;
2. Equipment warranty yes/no;
3. Bidder's experience in similar services yes/no;
4. Financial capacity required yes/no;
5. Schedule and delivery time yes/no;
6. Proof of acceptance of the conditions of the contract (Book of Special Administrative Clauses (CCAP) and the Description of the supply (DF) initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page). Yes/no

14. Award

The contract will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated with the lowest price.

15. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

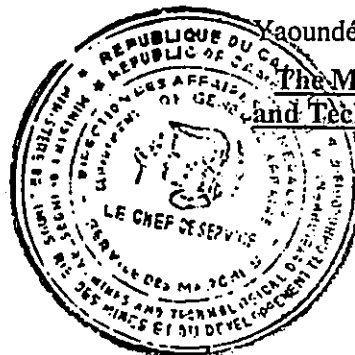
16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Copies:

- PPRA;
- CIPM Chairman;
- Notice Board.



Kaoundé, the _____
The Minister of Mines, Industry
and Technological Development(ai)

PIECE N° 2:
REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres instructif ou d'annuler une procédure

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché

Article 40 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être installé au Cameroun.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

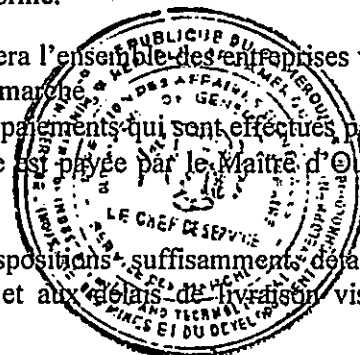
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :
 - i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - ii. les litiges en cours ;
 - iii. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché.
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce 7 : Le Cadre du détail estimatif ;

Pièce 8 : Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;

Pièce 9 : Le modèle de marché ;

Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables ;

Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante

Article 12: Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- le prix hors taxe des fournitures au niveau local;
- les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;
- le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

Article 13: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisé au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18: Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de

l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A" n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour

le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

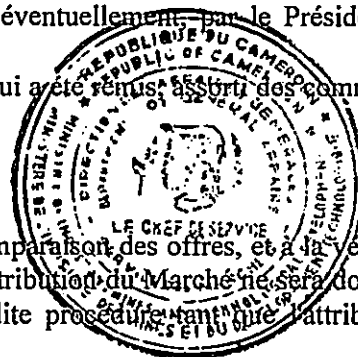
25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.



26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

E. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

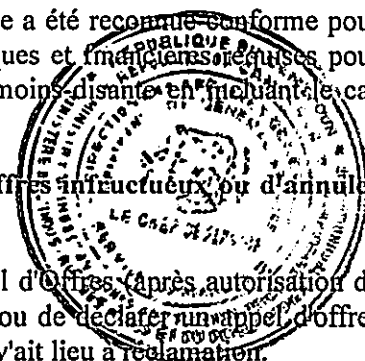
L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un



pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 39 : Signature du marché

39.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

39.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

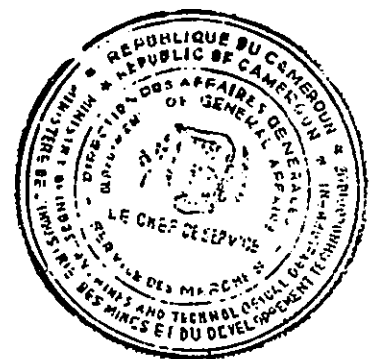
40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)



Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p>Descriptif des fournitures</p> <p>Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance pour le compte de son Département Ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT</p>
1.2.	Délai de livraison : un (01) mois.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
2.	<p>Source de financement : BIP du MINMIDT, Exercice 2024</p> <p>, Imputation budgétaire n°58 29 035 01 330007 524219.</p>
3.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.
4.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres; 2. Fausse déclaration ou document falsifié ; 3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ; 4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée; 5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ; 6. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ; 7. Offre financière incomplète ; 8. Non délivrance de la capacité financière et domiciliation bancaire par la même banque ; 9. Non-satisfaction de 5 des 6 critères essentiels. <p>Critères essentiels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ; 2. Garantie de l'équipement oui/non ; 3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ; 4. Capacité financière requise oui/non ; 5. Planning et délai de livraison oui/non ; 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non
5.	Langue de l'offre : Français ou anglais

6. La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 devra être complétée groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____
RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR L'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant le modèle joint);
- b. Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixante mille (60 000) F CFA non remboursable.
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à huit cent mille (800 000) F CFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par un responsable compétent de la DGI en cours de validité ;
- j. un plan de localisation de la structure, daté, signé et timbré.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

b.1.les références du soumissionnaire

- a) La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de fournitures similaires durant les trois (03) dernières années dans le domaine minier ;
- b) Premières et dernières pages du Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés

b.2.propositions techniques

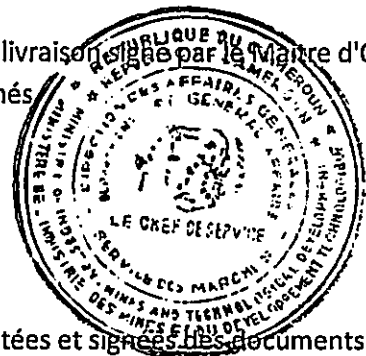
- prospectus et fichiers techniques ;
- photos.

b.3.le délai de livraison : un (01) mois.

b.4.les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, datées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



	<p>b. Le Descriptif des Fournitures (DF).</p> <p>b.5. garantie des équipements (un (01) an minimum)</p> <p>b.6. capacité financière de l'entreprise (elle doit représenter 35 000 000 fcfa)</p> <p>b.7. déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.</p> <p>ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p>
Prix et monnaie de l'offre	
7	Les prix du marché ne sont pas révisables.
8	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
9	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : un (01) an
Préparation et dépôt des offres	
10	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à huit cent mille (800 000) FCFA
11	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
12	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original, cinq (05) copies marquées comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP.
13	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique Numéro de l'appel d'offres : Appel d'Offres n° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024
14	Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront être déposées, au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35, au plus tard le _____ à 11 heures.
15	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge. L'ouverture des plis se fera le _____ à 12 heures.
Attribution du marché	
16	Le Marché sera attribué au prestataire dont l'offre sera reconnue conforme aux critères du DAO et dont l'offre sera évaluée la moins disante. Le soumissionnaire retenu devra dans les 20 jours constituer un cautionnement définitif d'un montant égal à un million deux cent mille (1 200 000) FCFA.

PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 11 : Marché à Tranche Conditionnelle

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

Chapitre III: Exécution du Marché

- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Brevets
- Article 24 : Lieu et délais d'exécution du marché
- Article 25 : Rôles et responsabilités
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV: De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 : Résiliation du Marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du Marché
- Article 37 : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 du _____ relatif à l'acquisition des équipements pour l'évaluation et la sécurisation de la production dans les sites d'exploitation minière.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- l'autorité signataire du présent Marché et Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- le Chef de Service du Marché : le Directeur des Mines ;
- l'Ingénieur du Marché : le Sous-directeur des activités minières du MINMIDT. Il doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par le présent Marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Service bénéficiaire des prestations : Direction des Mines ;
- Comptable chargé des paiements : Paierie spécialisée placée auprès du MINMIDT.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

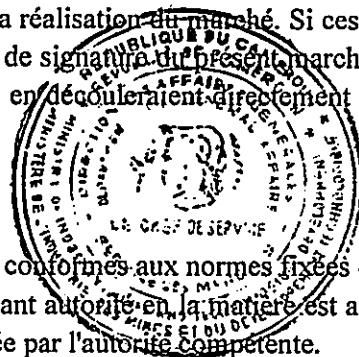
4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans les Finances Publiques ;
2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
5. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
6. l'arrêté n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics;
7. l'arrêté n°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paeries Spécialisées auprès de certains départements ministériels;
8. l'arrêté n°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique;
9. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics;
10. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
12. la circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux Marchés;
13. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
15. les textes régissant les corps de métiers;
16. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire: Monsieur /ou Madame _____, Nom de l'entreprise fournisseur, BP ___; Tél: _____, Fax: _____, E-mail: _____, _____(Localité) / Cameroun.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1. Le présent marché est réparti suivant les phases ci-après :

- phase n°1 : Acquisition des équipements et accessoires;
- phase n°2 : Transport des équipements et accessoires;
- phase n°3 : Tests des équipements et réception provisoire.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

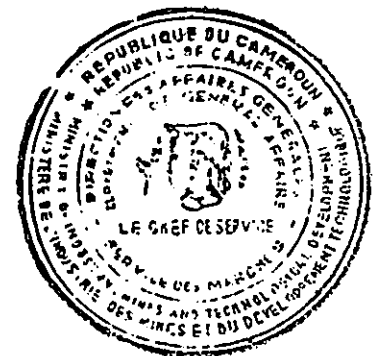
ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

La caution sera restituée, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le



Ministère en charge des Finances.

12.2. Caution de garantie

Le fournisseur devra produire une caution de garantie délivrée par une banque agréée équivalent à 10% du net à mandater.

ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- montant HTVA : _____ () francs CFA
- montant de la TVA : _____ () francs CFA
- montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ () francs CFA
- net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () F CFA.

ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermés et non révisables.

ARTICLE 16 : AVANCES

Sans objet.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS

Le paiement final sera effectué dès réception des fournitures, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après :

- Le PV de réception ;
- Le contrat signé et enregistré ;
- La caution de bonne exécution.

ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui

constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - *des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché comprennent :

- la fourniture, le transport jusqu'au lieu de réception ;
- l'installation et les tests de l'équipement.

ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 24: LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

24.1. Lieu de livraison

Les équipements faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux du MINMIDT.

24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : un (01) mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES

25.1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

a. Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du Marché.

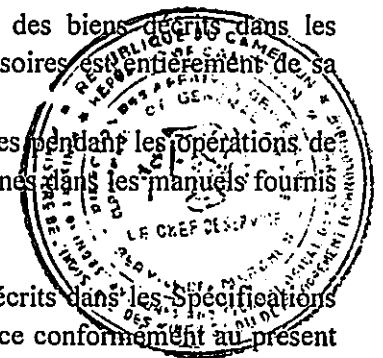
b. Il est responsable de fournir le local nécessaire à abriter les fournitures des biens décrits dans les Spécifications techniques. A ce titre, la sécurisation des équipements et accessoires est entièrement de sa responsabilité durant la phase d'installation et la période de garantie.

Il a à sa charge les pièces de rechange ou les équipements subissant des avaries pendant les opérations de manutention ou exploiter dans les conditions non conformes, telles que mentionnées dans les manuels fournis par le fournisseur.

25.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux



missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE

26.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

27.1. La première opération de mise en service de chacun des équipements est assurée par le fournisseur, à l'exception de la fourniture des intrants pour les premiers tests.

27.2. Le fournisseur devra fournir les renseignements sur les qualifications minimales du personnel nécessaire à faire fonctionner les équipements visés par le présent Marché. Il s'engage à former pendant une période d'une (01) semaine le personnel nécessaire à l'exploitation de ces équipements.

27.3. La prise en charge des frais liés à la formation, à la mise en service de cet équipement sont à la charge du fournisseur.

27.4. Le fournisseur devra produire à l'attention du Maître d'Ouvrage, la documentation technique nécessaire à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement.

ARTICLE 28 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur s'engage à fournir la liste des entreprises pouvant assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et la maintenance.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

ARTICLE 29: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de la livraison ;
- Certificat de garantie.

ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE

30.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- | | |
|--------------------------|---|
| <u>Président</u> | : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ; |
| <u>Rapporteur</u> | : l'Ingénieur du Marché ; |
| <u>Membres</u> | : le Chef de service du Marché ou son représentant ; |
| | : le Chef de Service des Marchés publics ou son représentant ; |
| | : le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance ou son représentant ; |

- : le Cocontractant ;
- : un représentant du MINMAP (observateur) ;
- : le comptable-matières du MINMIDT ;
- : un invité désigné par le Maître d'Ouvrage.

30.3. Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

30.4. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux, le cas échéant.

30.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE

31.1. La durée de garantie est d'un(01) an à compter de la date de réception provisoire.

31.2. Le cocontractant garantit que tous les articles livrés en exécution du Marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le cocontractant garantit en outre que tous les articles livrés en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre acte ou omission du cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La réception définitive concerne toutes les fournitures et est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission et par le fournisseur. La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de

- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur.

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10^{ème})



jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 35 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 36 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze(15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'autorité contractante pour diffusion.

ARTICLE 37 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

la présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

Pièce N°5 :
DESCRIPTIF DES FOURNITURES



CHAPITRE I : ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DONNEES GENERALES

ARTICLE I : LIEU DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le lieu de livraison de la présente fourniture est le MINMIDT.

ARTICLE II : SERVICES CONNEXES LIES A LA PRESENTE FOURNITURE

Les services connexes couverts par la présente fourniture comprennent notamment : le transport de l'équipement et accessoires, rodage et test de l'équipement.

Le transport couvre les opérations de déplacement d'un lieu à un autre, y compris l'assurance.

Les tests ou contrôles seront réalisés sur le lieu de livraison de l'équipement.

La mise en service regroupe le premier démarrage de l'équipement, la vérification du bon fonctionnement de l'équipement, la confirmation du respect des capacités.

CHAPITRE II : INSPECTIONS ET ESSAIS

Sans objet.

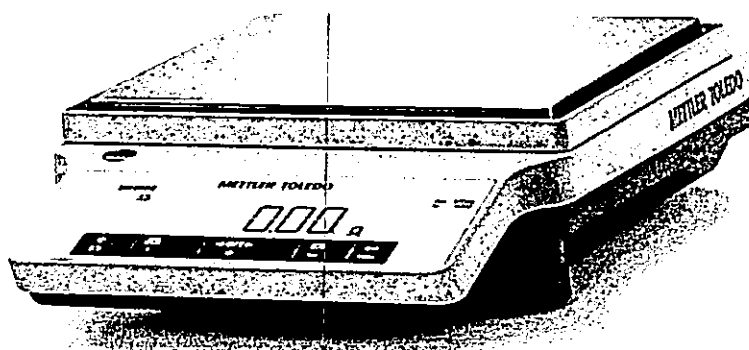
CHAPITRE III : LISTE DES PLANS FOURNIS ET DOCUMENTS A SOUMETTRE

Normes à prendre en compte :

- Conformes aux exigences

CHAPITRE VI : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

FICHE TECHNIQUE : BALANCE ELECTRONIQUE



ME Precision Balance

Type de balance : Balance de précision (balances à 1, 2 et 3 places)

Cellule de pesée : Cellule de pesée à compensation de force électromagnétique avec protection contre les surcharges

Type d'étalonnage : Interne/Externe

Boîtier d'équilibre : aluminium moulé sous pression, ABS

Type de connexion : RS232, Bluetooth (en option)

Affichage : LCD rétroéclairé

ME-T (étalonnage interne/externe)

ME (Calibrage Interne/Externe)

PL-E (étalonnage externe)

Type d'affichage

Écran LCD rétroéclairé

À utiliser avec (application)

Formulation, totalisation, pesée dynamique, comptage de pièces

Type

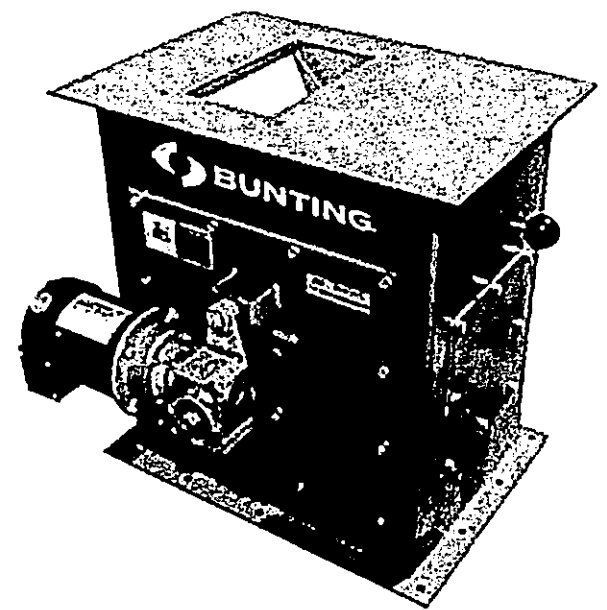
Balance de précision

Exigences électriques

100/240 V 50/60 Hz



FICHE TECHNIQUE : SEPARATEUR MAGNETIQUE

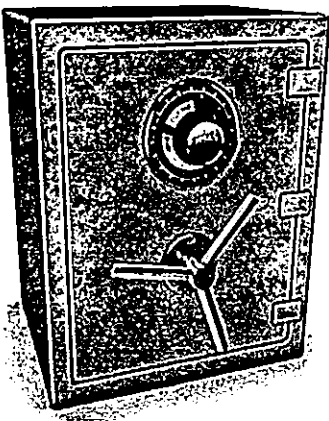


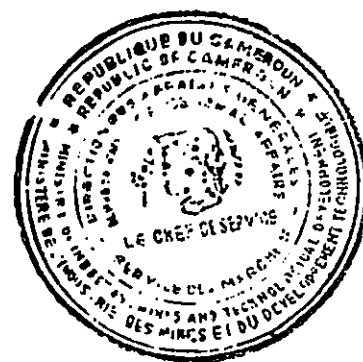
Séparateur à tambour magnétique permanent avec boîtier mesurant 27 » de haut (A) x 22 » de long (C) x 26-1/2 » de large (B). L'unité est construite avec un corps de boîtier en acier doux de calibre #11, des brides supérieures et inférieures reperçées de 1/4 po d'épaisseur x 2 po de large, un inverseur en acier inoxydable de type 304 de calibre #11 et une porte d'alimentation réglable. La poulie séparatrice à tambour mesure 12 » de diamètre de tambour x 24 » de largeur de face. Le tambour comprend un couvercle extérieur en acier inoxydable de type 304, (3) bande d'essuie-glace en acier inoxydable et source d'énergie magnétique permanente en céramique haute densité. Le boîtier est fabriqué selon la norme BPS-0050-000 de Bunting Magnetic.

SPÉCIFICATIONS D'ENTRAÎNEMENT : 1/3 HP, 230/460 V, 3 Ph, 60 Hz Moteur à engrenages direct TEFC pour une vitesse constante de 45 tr/min.

SPÉCIFICATIONS DE CONTRÔLE : Les commandes sont fournies.

FICHE TECHNIQUE : COFFRE-FORT

RUBRIQUES	DESCRIPTIF	PHOTO
NOM DE L'OUTIL	Coffre-fort	
FONCTION	Sécurisation des objets de valeur	
CAPACITE	1000 litres	



PIECE N°06 :
BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire FCFA HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation d'un séparateur magnétique			
2	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests de 02 balances électroniques			
3	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests d'un coffre-fort	U		

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :



PIECE N°07 :
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

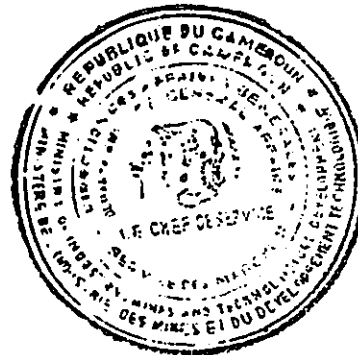
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL
1	Balance électronique(02)	U			
2	Séparateur magnétique	U			
3	Coffre-fort	U			
	TOTAL HTVA				
	TVA (19, 25%)				
	IR (2, 2 ou 5, 5 %)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :



PIECE N°08 :
SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Désignation des équipements	Coût d'achat		Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
Balance électronique							
Séparateur magnétique							
Coffre-fort							

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :



PIECE N°09 :
MODELE DE MARCHE

COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024
DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'UEGENCE
N° _____/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS
D'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SITES
DEXPLOITATION MINIERE.

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS RELATIF A L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS D'EVALUATION ET DE SECURISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SITES
DEXPLOITATION MINIERE.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____

LIEU DE LIVRAISON : MINMIDT

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : UN (01) MOIS

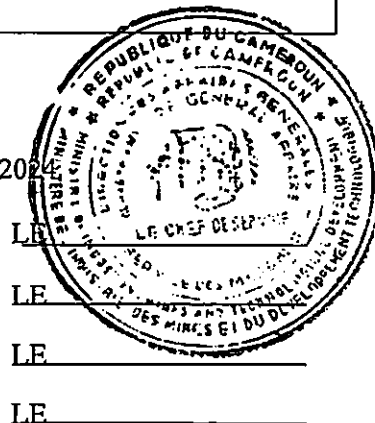
FINANCEMENT : BIP MINMIDT- EXERCICE 2024

SOUSCRITE,

SIGNEE,

NOTIFIEE,

ENREGISTREE,



Entre:

Le MINMIDT *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,

Ci-après dénommé, «L'Autorité contractante»

D'une part

Et la société

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax: _____

N°R.C: _____ ; N° Contribuable: _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

PIECE N°10 :
FORMULAIRES ET MODELES A
UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE



PIECE N°10.1 : MODELE DE SOUMISSION

N° _____ /AONO/MINMDT/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA
PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMDT – EXERCICE
2024

Date : _____

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du
signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le
siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous
le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
y compris les additifs

N° _____ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant
les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) _____ francs CFA Hors TV à
_____ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres).

M'engage à livrer les fournitures dans un délai d'un (01) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite
de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner
crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque
_____, Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

PIECE N°10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'EVALUATION ET LA SECURISATION DE LA
PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE
2024

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,
Yaoundé, Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désigné «le soumissionnaire», a soumis son
offre en date du _____ pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désigné «l'offre», et
pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs
CFA, (nom et adresse de la banque), représentée par _____ nous
(noms des signataires), ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître
d'Ouvrage de la somme maximale de _____ (indiquer le montant) francs CFA, que la
banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :


- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de
soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la
période de validité :
 - omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*),
comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit
tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera
que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les
deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître
d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la
fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra
parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de
validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A _____ le _____
Signature de la banque



PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'EVALUATION ET DLA SECURISATION DE LA
PRODUCTION DANS LES SITES DEXPLOITATION MINIERE (EN PROCEDURE
DURGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE
2024

CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Banque :

Référence de caution : N° _____

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,
Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous
désigné

« le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le Marché», à réaliser (indiquer la
nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de
la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin
conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur la caution,

Nous, _____ (Nom et adresse de
banque),

Représentée par _____ (Noms des
signataires),

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai
maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la
somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur,
par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le
délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse
de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne
le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____, le _____

Signature de la banque

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'EVALUATION ET DE SECURISATION DE LA
PRODUCTION DANS LES SITES D'EXPLOITATION MINIERE (EN PROCEDURE
DURGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE
2024

Banque _____ Référence de la Caution N° _____ adressée à Monsieur le
Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé, CAMEROUN,
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-
dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la livraison,
l'installation et le test des équipements

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du
montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,
_____ [nom et adresse de la banque], représentée par
_____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximal de _____ [en chiffres
et en lettres], correspondant à ___ % [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximal de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que
ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à _____ [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le
Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la
somme indiquée ci-dessus.

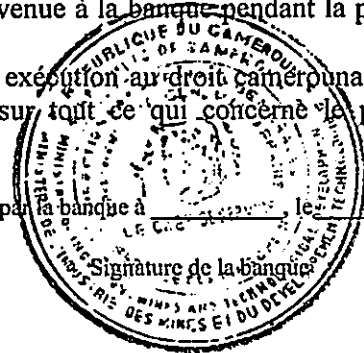
convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____



PIECE N°11 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
6. Bank of Africa Cameroon
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances ;
18. Activa Assurances
19. Zenith Assurance.
20. AREA Assurance
21. Atlantique Assurances
22. Beneficial General Insurance
23. CPA SA
24. NSIA Assurance
25. PRO ASSUR
26. SAAR
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. ROYAL ONYX Insurance.



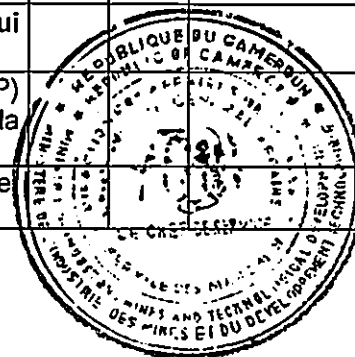
PIECE N°12 :
GRILLE D'EVALUATION

➤ Critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres			
2	Fausse déclaration ou document falsifié			
3	Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres			
4	Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée			
5	Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP			
6	Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements			
7	Offre financière incomplète			
8	Non satisfaction de 5 des 6 critères essentiels			

➤ Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Présentation de l'offre : (oui si 3/3)			
1.1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO			
1.2	Documents séparés par des intercalaires de couleur			
1.3	Reliure			
2	Garantie des équipements (oui si 1/1)			
2.1	Au moins six (06) mois			
3	Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires (oui si 1/1)			
3.1	Preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché d'équipements durant les trois (03) dernières années (Premières et dernières pages du Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)			
4	Capacité financière requise (oui si 1/1)			
4.1	Capacité financière de l'entreprise (35 000 000 FCFA)			
5	Planning et délai de livraison (oui si 2/2)			
5.1	Présentation d'un planning d'exécution			
5.2	Délai de livraison d' un (01) mois			
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché : (oui si 2/2)			
6.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)			
6.2	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page daté, signé et cacheté à la dernière page)			



➤ **Spécifications techniques majeures**

1) Balance électronique de bureau

Type de balance : Balance de précision (balances à 1, 2 et 3 places)

Cellule de pesée : Cellule de pesée à compensation de force électromagnétique avec protection contre les surcharges

Type d'étalonnage : Interne/Externe

Boîtier d'équilibre : aluminium moulé sous pression, ABS

Type de connexion : RS232, Bluetooth (en option)

Affichage : LCD rétroéclairé

ME-T (étalonnage interne/externe)

ME (Calibrage Interne/Externe)

PL-E (étalonnage externe)

Type d'affichage

Écran LCD rétroéclairé

À utiliser avec (application)

Formulation, totalisation, pesée dynamique, comptage de pièces

Type

Balance de précision

Exigences électriques

100/240 V 50/60 Hz

2) Séparateur magnétique

Séparateur à tambour magnétique permanent avec boîtier mesurant 27 » de haut (A) x 22 » de long (C) x 26-1/2 » de large (B). L'unité est construite avec un corps de boîtier en acier doux de calibre #11, des brides supérieures et inférieures reperçées de 1/4 po d'épaisseur x 2 po de large, un inverseur en acier inoxydable de type 304 de calibre #11 et une porte d'alimentation réglable. La poulie séparatrice à tambour mesure 12 » de diamètre de tambour x 24 » de

largeur de face. Le tambour comprend un couvercle extérieur en acier inoxydable de type 304, (3) bande d'essuie-glace en acier inoxydable et source d'énergie magnétique permanente en céramique haute densité. Le boîtier est fabriqué selon la norme BPS-0050-000 de Bunting Magnetic.

SPÉCIFICATIONS D'ENTRAÎNEMENT : 1/3 HP, 230/460 V, 3 Ph, 60 Hz Moteur à engrenages direct TEFC pour une vitesse constante de 45 tr/min.

SPÉCIFICATIONS DE CONTRÔLE : Les commandes sont fournies.

3) Coffre-fort

RUBRIQUES	DESCRIPTIF
FONCTION	Sécurisation des objets de valeur
CAPACITE	1000 litres

